

ARRETE DE CIRCULATION

N° 2022/ 128

Objet : interdiction de stationnement et de circulation sur le parking de la Traille

La Maire de la Commune des ROCHES DE CONDRIEU,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur la totalité du parking de la Traille en raison de l'organisation d'une buvette par le Comité des fêtes à l'occasion du 14 juillet.

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération.

ARRETE

Article 1 Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur le parking de la Traille.

Article 2- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 - Le présent arrêté sera en vigueur **le mercredi 13 juillet 2022 à partir de 19h30 jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 inclus**

Article 4- Lors de l'achèvement de la manifestation et avant le rétablissement du stationnement, le parking sera remis en état, propre et satisfaisant aux normes de sécurité en vigueur.

Article 5 - Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risque du contrevenant.

Article 6- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats de la manifestation.

Article 7 - Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. Le Chef du Centre de Secours de Condrieu
- Mr LOMBARD, services techniques de la commune
- Mr le Président du Comité des fêtes

FAIT AUX ROCHES DE CONDRIEU, le 5 juillet 2022

La Maire



Isabelle DUGUA